

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 78 du 9 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 29888/ARM/DGA/SMQ/D
portant désignation d'un gestionnaire de biens délégué.

Du 18 août 2020

DÉCISION N° 29888/ARM/DGA/SMQ/D portant désignation d'un gestionnaire de biens délégué.

Du 18 août 2020

NOR A R M A 2 0 5 5 2 6 8 5

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Décision N° 8420/ARM/DGA/SMQ/D du 20 février 2019 portant désignation d'un gestionnaire de biens délégué.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.8.1](#).

Référence de publication :

Le directeur du service central de la modernisation et de la qualité,

Vu le [décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense](#) ;

Vu le [décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement](#) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 ^(A) relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'[arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants](#) ;

Vu l'[arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants](#),

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la gestion logistique des biens qui relèvent des attributions du service central de la modernisation et de la qualité de la direction générale de l'armement, sont désignés gestionnaires de biens délégués pour les biens relevant du service des systèmes numériques de l'armement :

- le directeur du service des systèmes numériques de l'armement ;
- le directeur adjoint du service des systèmes numériques de l'armement en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du service des systèmes numériques de l'armement.

Article 2

La [décision n° 8420/ARM/DGA/SMQ/D du 20 février 2019](#) portant désignation d'un gestionnaire de biens délégué est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur, chef du service central de la modernisation et de la qualité,*

Benoît LAURENSOU.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28.